

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 28 octobre 2016

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 19/10/2016

L'an deux mille seize et le vingt-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Présents : 15

Dont Présents non votants : 0

Représentés : 3

Votants: 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Francis BOUTES, Jean ARCAS, Gérard BARO, Jean-Pierre BARTHES, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Francine MARTY, Kléber MESQUIDA, Alain MOULY, Martine OLMOS, Yves ROBIN

Représentés : Daniel GALTIER par Jean ARCAS, Martine GIL par Norbert ETIENNE, Bernard VIDAL par Francis BOUTES

Présents non votants :

Excusés : Michaël ANDERS, Marylène FAIVRE, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Audrey IMBERT, Gilbert LEPETITCORPS, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Jean-Christophe PETIT, Marie-Pierre PONS, Catherine REBOUL, Luc SALLES, Alain SICILIANO, Philippe VIDAL, Jean-Noël BADENAS

Absents :

Objet: Contrat de ruralité

Le 5 septembre 2016, le Préfet de l'Hérault Pierre Pouëssel, invitait les élus départementaux pour présenter le Contrat de ruralité. Il faisait référence à la note de Jean-Michel Baylet, ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales, indiquant les modalités de mises en œuvre des Contrats de ruralité. « L'objectif est de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires. Ce nouveau dispositif permettra d'accompagner l'émergence et la mise en œuvre de projets de territoire partagés entre l'Etat et les collectivités. Doté de crédits spécifiques de l'Etat chaque année, il favorisera également la constitution d'un cadre de cohérence des investissements publics. Ces contrats constituent une véritable opportunité pour les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) et les établissements publics de coopération intercommunale ruraux (EPCI) qui souhaitent développer une action engagée, ambitieuse et partagée au service du renforcement de l'attractivité de leur territoire ».

Chaque contrat doit s'articuler, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets, sur la durée du contrat. Il peut, sur la base des spécificités locales, être complété par d'autres.

Il recense les actions, les calendriers prévisionnels de réalisation et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre.

Il s'attache à recenser les initiatives déjà en cours, issues de mesures des comités interministériels aux ruralités portées à l'échelle nationale ou de projets locaux.

Il doit proposer le développement de nouveaux projets, dans une logique prospective à moyen terme.



Dans cette logique de projet de territoire, deux réunions significatives ont eu lieu, mettant en exergue le cadre méthodologique pour déposer un contrat de ruralité :

avec les services de l'Etat et le Sous-préfet à la Sous-préfecture de Béziers le 22 septembre dernier

avec les directeurs de communautés de communes le 11 octobre dernier à Saint-Pons-de-Thomières.

Depuis sa création, le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles intervient, de manière générique, aux quatre niveaux complémentaires suivants :

RF
Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/11/2016
034 253403554-20161028-2016_28_10_15-DE

- en simple ingénierie auprès des porteurs de projet, publics et privés, sous forme de conseil et d'appui technique au montage d'un projet et à sa réalisation,
- en intervention plus directe dans le cadre de dispositifs d'intervention technique et financière que le Pays a progressivement mis en place, depuis sa création, au bénéfice d'opérateurs publics et privés du territoire,
- en maîtrise d'ouvrage sur opérations de nature supra-communautaire nécessitant un portage, une animation et une coordination spécifiques,
- en assistance à maîtrise d'ouvrage en référence aux domaines d'intervention du Pays.

Il a par ailleurs validé au Comité syndical du 7 mars 2014, son projet de territoire, cadre stratégique « Vivre ensemble au Pays » pour la période 2014-2020 portant sur deux axes Pôle Cohésion Sociale et Pôle Développement Economique et six thématiques (Habitat, Services, Culture, Economie, Tourisme et Patrimoine).

De fait, et dans le cadre de sa mission d'ingénierie auprès des communes et communautés de communes, le Syndicat mixte propose d'assurer la coordination du contrat de ruralité à l'échelle du territoire.

En conclusion, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition et de bien vouloir l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tout document relatif à cette décision.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur cette proposition et autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Oorb, le 28 octobre 2016.

Le Président
Francis BOUTES




RF Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/11/2016 034-253403554-20161028-2016_28_10_15-DE